

ARRETE DU PRESIDENT

**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE
BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-27, L.151-43 et L.153-60 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6 à L.125-7, L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS).

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/695 du 02 mars 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan , Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/098-1 du 26 septembre 2018 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 12 mars 2020, valant mise en demeure d'annexer l'arrêté susvisé au plan local d'urbanisme (PLU) de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne le secteur d'information sur les sols affectant l'utilisation du sol institués par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117859-AR-1-1

ARTICLE 1 : Le secteur d'information sur les sols (SIS) créé par arrêté préfectoral n° 2020/695 du 02 mars 2020 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117859-AR-1-1